

ACA asbl - Organisme de contrôle agréé Meensesteenweg 338, 8800 Roulers BE 0811.407.869 / TEL: 065/334 979 www.acavzw.be / agenda@acavzw.be Référence: 202501005318 v1 Date du contrôle: 20/01/2025 Agent-visiteur: Marc Puccio Conclusion: Non conforme



# INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION (Livre 1 – AR 08/09/2019)

Identification des tiers:									
Client:	Stephanie Pagnan,	Rue du Tyou 51,	6200 CHÂTELET						
Propriétaire:	Stephanie Pagnan								
Installateur:	Nc								
N° TVA:	/								
					Installa	ateur = personne ou pers	sonnes respons	sable(s) des travaux	
Identification de l'installation	on électrique:								
Adresse du contrôle:	Rue du Tyou 51, 620	00 CHÂTELET							
Code EAN installation:	541 449 020 707 162	156							
Tarif compteur(s):	Bihoraire					Cabine HT privée:	Non		
Numéro compteur(s):	04373875					GRD:	ORES		
Index compteur(s):	148344,4 / 081749,1					Type de locaux: Maison individuelle			
Type d'installation:	Unité d'habitation								
Nature du contrôle:									
Conformément aux prescripti	ons du Livre 1 – Install	ations à basse te	ension et à très bas	sse tension -	– Procédu	re interne QPRO/ELE/00	1		
Type de contrôle:	Visite de contrôle (	5.5)							
Date de réalisation:	☐ Avant le 01/10/1	981	<b>☑</b> Aprè	s le 01/10/1	981 et av	ant le 01/06/2020 🔲 A	Après le 01/06/	2020	
Notes:	Voir rubrique "CON	STATATIONS - Ren	narques"						
Dérogations (Partie 8):	Non appliquées								
Réinspection au rapport:	/								
Données générales de l'ins	stallation électrique	 2:							
Tension nominale :	3 x 400V + N		é nominale max.:	40 A		Valeur nominale bra	inchement:	30 A	
Câble d'alimentation:	4x16 mm²	Туре:		EXVB		Type de système de	mise à la terre	: ТТ	
Electrode de terre:	Indéterminable					Section électrode de	e terre:	/	
						Section conducteur	de terre:	16 mm²	
Nombre de tableaux:	4	Nombre	e de circuits:	22+1+4	4+1	Nombre de circuits d	de réserve:	0+0+0+0	
Installation de production dé	Présent	e	Puissanc		Puissance AC (maxir	nce AC (maximale): 2,50 k			
✓ Installation PV	☐ Stockage de	e batterie	☐ Central à hydr	rogène		Cogénération	☐ Eo	lienne	
Description générale des c	lispositifs à couran	t différentiel:							
Voir tableau p. 2	noposinio a coorani	- amerermen							
Schémas et plans de l'insta	allation:								
Schéma(s) unifilaire(s) ou de		Version/n° /	,	Date:	/	☐ En ordre		☑ Non présent	
Plan(s) de position:		Version/n° /		Date:	/	☐ En ordre		☑ Non présent	
Document(s) des installations		Version/n° /		Date:	/	☑ Non applica		☐ Non présent	
Document(s) des installations		Version/n° /		Date:	/	☑ Non applica	ble	□ Non présent	
Mesures, contrôles et essai									
Résistance de dispersion de la prise de terre: 11,81 $\Omega$				Méthode de mesure:		RE SOO V			
Niveau d'isolement général:		5,98 ΜΩ		Tension de mesure:			500 V		
Test dispositif(s) à courant diff		Bouton test:	OK				Pas OK		
	Continuité des conducteurs de protection: Général:		Pas OK	Liaison équipotentielle:			Partiellement		
Protection contre les contacts indirects: Pas OK				Protection contre les contacts directs:			Pas OK	Pas OK	
Etat du matériel (à pose) fixe:		Pas OK		Etat du n	natériel m	obile:			



Description générale des dispositifs à courant différentiel

Compteur	Emplacement	Type	ln	Dln	#P	Type	Circuits
Jour	Général	Diff.	40A	300mA	4P	Α	TD 1
Jour	Subordonné	Diff.	40A	30mA	2P	Α	TD 1
Jour	Subordonné	Diff.	40A	30mA	2P	Α	TD 2 PV
Jour	Subordonné	Diff.	25A	30mA	2P	Α	TD 3 Étage

Description des circuits

ID Tableau	Dispositif à courant différentiel	Type de protection	Intensité nominale	Nombre de pôles	Section conducteurs	Nombre	Réserve?
TD 1	300 mA	Disjoncteur automatique	20 A	4P	2.5 mm <sup>2</sup>	1	
TD 1	300 mA	Disjoncteur automatique	20 A	2P	2.5 mm²	12	
TD 1	300 mA	Disjoncteur automatique	10 A	2P	2.5 mm <sup>2</sup>	2	
TD 1	30 mA	Disjoncteur automatique	10 A	2P	2.5 mm <sup>2</sup>	1	
TD 1	30 mA	Disjoncteur automatique	20 A	2P	2.5 mm <sup>2</sup>	6	
TD 2 PV	30 mA	Disjoncteur automatique	20 A	2P	2.5 mm <sup>2</sup>	1	
TD3	30 mA	Disjoncteur automatique	20 A	2P	2.5 mm <sup>2</sup>	3	
TD 3	30 mA	Disjoncteur automatique	16 A	2P	2.5 mm <sup>2</sup>	1	
TD 4	/	Fusible à broche	6 A	1P	2.5 mm <sup>2</sup>	2	

#### **CONSTATATIONS: Infractions**

#### Infractions schémas et plans:

- 1.01. Le schéma unifilaire de l'installation électrique n'est pas présent au moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))
- 1.02. Le plan de position de l'installation électrique n'est pas présent au moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))

#### Infractions mesures:

2.05B. - Le fonctionnement du dispositif de protection à courant différentiel-résiduel via la création d'un courant de défaut n'est pas en ordre. (Livre 1, Soussection 6.5.7.2. (b.4))

Explication: Différentiel général (300ma) à remplacer.

#### Infractions installation de mise à la terre:

3.06A. - Une ou plusieurs liaisons équipotentielles principales sont absentes. (Livre 1, Sous-section 4.2.3.2.)

- La liaison équipotentielle des canalisations principales métalliques de gaz (gaz naturel ou gaz en bouteille) au bâtiment n'est pas présente. (Livre 1, Sous-section 4.2.3.2.)
- La liaison équipotentielle des canalisations principales métalliques d'eau au bâtiment n'est pas présente. (Livre 1, Sous-section 4.2.3.2.)
- La liaison équipotentielle des colonnes principales métalliques du chauffage central n'est pas présente. (Livre 1, Sous-section 4.2.3.2.)
- 3.11. Les socles de prise de courant comportant un contact de terre doivent également être reliés à l'installation de terre générale via le conducteur de protection. (Livre 1, Sous-section 5.3.5.2. (b))

Explication: Prise plans travail, cuisine, rez-de-chaussée, chambres, ect

#### Infractions tableaux de répartition et de manoeuvre:

- 4.08. Les ouvertures non utilisées du tableau de répartition et de manoeuvre (entrée de câbles, plaque de protection,...) doivent être obturées correctement. (Livre 1, Sous-section 4.2.2.3./5.3.5.1. (a))
- 4.10 L'identification des dispositifs de commande, de protection et de sectionnement, ainsi des bornes de raccordement des circuits, n'est pas effectuée avec des repérages individuels bien visible et indélébile. (Livre 1, Sous-section 3.1.3.1.)
- 4.10A. L'identification des tableaux de répartition et de manoeuvre au moyen de repérages individuels n'est pas présente (à moins que toute possibilité de confusion soit écartée). (Livre 1, Sous-section 3.1.3.3. (a))
- 4.10B. L'indication de la tension d'alimentation n'est pas présente sur chaque tableau de répartition et de manoeuvre. (Livre 1, Sous-section 3.1.3.3. (a))

#### Infractions dispositif de protection à courant différentiel-résiduel:

5.02A. - Les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel placés à l'origine de l'installation ont une intensité nominale au moins égale à 40A, mais également appropriés au disjoncteur de raccordement placé en amont et aux dispositifs de protection contre les surintensités en aval qui sont protégés par le dispositif de protection à courant différentiel-résiduel concernant. (Livre 1, Sous-section 5.3.5.3. (a))

Explication: TD 3 (placé un différentiel de 40A)

#### Infractions protection contre les surintensités:

6.01. - Tous les conducteurs de phase doivent être protégés contre les surintensités. (Livre 1, Sous-section 4.4.4.1.)

Explication: Disjoncteur de Départ doit être au TD 1 vers TD 3 étage

6.01D. - Dans des lieux domestiques, seuls les coupe-circuit à fusibles ou petits disjoncteurs à broches et les petits disjoncteurs sont admis pour la protection des circuits. (Livre 1, Sous-section 5.3.5.5. (a))

Explication: Fusibles à la cave

6.03. - Dans des lieux domestiques, les éléments de calibrage doivent assurer l'ininterchangéabilité des coupe-circuit à fusibles et/ou des petits disjoncteurs à broches , pour autant que la canalisation électrique à protéger a une section inférieure à 10mm². (Livre 1, Sous-section 5.3.5.5. (a))

Explication: TD cave 4



### Infractions installation électrique:

- 7.14. Le choix et l'utilisation des matériaux électriques dans les salles de bains et salles de douches ne sont pas en correspondance aux règles de l'art. (Livre 1, Chapitre 7.1.)
  - Le degré de protection IP du matériel admins dans les salles de bains ou les salles de douches est insuffisant. (au minimum IPX4 dans les volumes 1, 2 et 1bis, au minimum IPX1 dans la volume 3). (Livre 1, Sous-section 7.1.4.3.)

Explication: Remplacer les éclairages aux salles de bain, (IP 44 minimum en salle de bain)

7.23. - Les prolongateurs avec une prise mobile simple ou un bloc mobile de prises multiples, avec ou sans enrouleur, doivent être utilisés conformément leur utilisation prévue (la connexion en pose fixe n'est pas autorisé). (Livre 1, Sous-section 5.3.4.7.)

Explication: Véranda (à supprimer)

#### Infractions installations et emplacements spéciaux:

- 12.01. L'installation photovoltaique (max. 10kVA) n'est pas en correspondance aux règles de l'art. (Livre 1, Section 7.112.2)
  - Le câblage interne du tableau de répartition et/ou l'intensité nominale du (des) dispositif(s) de protection à courant différentiel-résiduel ne correspond(ent) pas aux courants venant du compteur et de l'unité de production décentralisée. Celui-ci doit être adapté, ou un "disjoncteur de bridage" avec la même intensité nominale que le disjoncteur de raccordement (compteur) doit être prévu.

Explication: Courant de réinjection section minimum en 6mm2

#### **CONSTATATIONS: Remarques**

- A Tous les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel dans l'installation électrique doivent être testés périodiquement (p.ex. mensuel) à l'aide du bouton test (cfr. prescriptions du fabricant).
- A Ce contrôle ne comprend que les parties visibles de l'installation.
- A Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.
- A3 Ce contrôle ne comprend que la partie habitable du bâtiment.
- B Il n'est pas exclu que des infractions supplémentaires soient identifiées lors de la présentation des schémas.
- B L'unité est meublée au moment du contrôle.
- B Les rapports de contrôle des visites précédentes ne pouvaient pas être soumis. Cette visite de contrôle a pour objectif de compléter à nouveau le dossier de l'installation électrique. Le propriétaire, gestionnaire ou exploitant a l'obligation de laisser contrôler à temps périodiquement l'installation électrique.
- F3 Il est recommandé de prévoir des liaisons équipotentielles pour les installations de gaz et d'eau.
   Explication; L'eau
- F8 Il est recommandé d'obturer complètement et entièrement toutes les ouvertures non utilisées de l'installation existante (introduction des câbles, ouvertures dans la plaque de protection,...).

Explication: TD 1



#### **CONCLUSION:**

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019.

Le proch	ain contrôle est à effectuer au plus tard avant: 20/01/2026							
	☑ par le même organisme	par un organisme au choix						
	Les schémas unifilaires et les plans de position de l'installation ont été datés et signés.							
	Les bornes d'entrée du (ou des) dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation ont été scellées.							
	☐ lors d'une visite précédente	$\square$ lors de la visite actuelle						
	Aucune installation ou partie de l'installation électrique pour laquelle des infractions sont constatées de conformité avant la mise en usage doit être réalisé, dès que l'installation électrique a été mise et							
Ø	Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes ou les biens.							
	Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle des infractions subsistent ou au cas il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai d'un an expiré.							
	L'acheteur est tenu de communiquer à l'organisme de contrôle qui a réalisé la visite de contrôle so	n identité et la date de l'acte de vente.						

Au nom du dirigeant technique, l'agent-visiteur:



ACA asbl - Organisme de Controle Agréé
Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare
TVA BE 0811.407.869
Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29
info@acavzw.be - www.acavzw.be

#### Les prescriptions réglementaires:

Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Ce dossier est tenu à disposition de toute personne qui peut le consulter. Une copie de ce dossier est mise à disposition à tout éventuel locataire. Le vendeur est tenu de transmettre le dossier de l'installation à l'acheteur lors du transfert de propriété.

Toute modification de l'installation électrique doit être effectuée conformément aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 et doit être renseignée dans le dossier. Toute modification ou extension importante doit faire l'objet d'un contrôle de conformité avant la mise en usage. Ce contrôle est réalisé par un organisme agréé.

Le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Les devoirs du propriétaire, gestionnaire ou exploitant des installations électriques peuvent être consultés sur le site d'ACA asbl (www.acavzw.be).

Une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Ce rapport est tenu à la disposition de toute personne autorisée légalement à le consulter.

Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction Générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (https://www.economie.fgov.be) est l'autorité compétente des organismes agréés.

### Plan d'action en cas d'installation électrique non conforme:

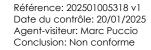
Lisez – comme propriétaire ou acheteur – complètement et attentivement le rapport. Laissez modifier l'installation électrique en fonction des infractions constatées.

n cas de visite de controle d'une ancienne installation d'une unité d'habitation los

Laissez effectuer une réinspection par un organisme agréé.

ente, c'est à la charge de l'achete





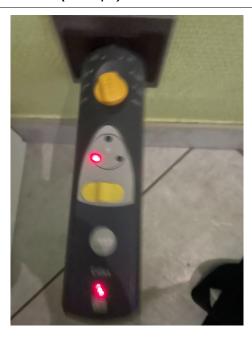


### Données générales

Adresse du contrôle: Rue du Tyou 51, 6200 CHÂTELET

Propriétaire: Stephanie Pagnan

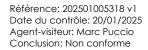
# Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):













### Données générales

Adresse du contrôle: Rue du Tyou 51, 6200 CHÂTELET

Propriétaire: Stephanie Pagnan

# Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):













### Données générales

Adresse du contrôle: Rue du Tyou 51, 6200 CHÂTELET

Propriétaire: Stephanie Pagnan

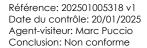
# Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):











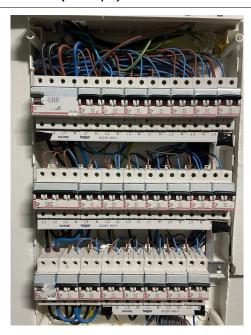


#### Données générales

Adresse du contrôle: Rue du Tyou 51, 6200 CHÂTELET

Propriétaire: Stephanie Pagnan

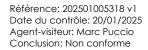
# Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):













### Données générales

Adresse du contrôle: Rue du Tyou 51, 6200 CHÂTELET

Propriétaire: Stephanie Pagnan

# Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):

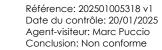




Signature agent-visiteur:









#### Données générales

Adresse du contrôle: Rue du Tyou 51, 6200 CHÂTELET

Propriétaire: Stephanie Pagnan

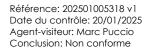
# Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):













### Données générales

Adresse du contrôle: Rue du Tyou 51, 6200 CHÂTELET

Propriétaire: Stephanie Pagnan

# Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):



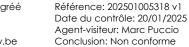


Signature agent-visiteur:





p. 11/





### Données générales

Adresse du contrôle: Rue du Tyou 51, 6200 CHÂTELET

Propriétaire: Stephanie Pagnan

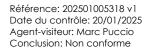
# Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):













### Données générales

Adresse du contrôle: Rue du Tyou 51, 6200 CHÂTELET

Propriétaire: Stephanie Pagnan

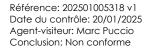
# Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):













### Données générales

Adresse du contrôle: Rue du Tyou 51, 6200 CHÂTELET

Propriétaire: Stephanie Pagnan

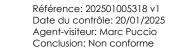
# Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):













#### Données générales

Adresse du contrôle: Rue du Tyou 51, 6200 CHÂTELET

Propriétaire: Stephanie Pagnan

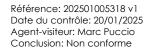
# Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):













### Données générales

Adresse du contrôle: Rue du Tyou 51, 6200 CHÂTELET

Propriétaire: Stephanie Pagnan

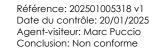
# Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):













### Données générales

Adresse du contrôle: Rue du Tyou 51, 6200 CHÂTELET

Propriétaire: Stephanie Pagnan

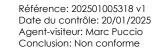
# Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):













### Données générales

Adresse du contrôle: Rue du Tyou 51, 6200 CHÂTELET

Propriétaire: Stephanie Pagnan

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):



Signature agent-visiteur:





Ce rapport ne peut être imprimé ou copié et distribué que dans son intégralité. Sous sa forme numérique, ce rapport sert d'exemplaire original.